



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2024/2025

### PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du : **Mardi 8 avril 2025**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **ENTREPRISE CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI**

##### **28255564 – MAISONS ALFORT COMMUNAUX 2 / ORMESSON US du 05/04/2025 (R2/B)**

La Commission enregistre le troisième forfait non avisé de l'équipe MAISONS ALFORT COMMUNAUX 2, entraînant le forfait général de cette équipe.

#### **FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN – PHASE 2**

##### **30072565 – STERIA ACS / CONDORS 1 du 05/04/2025**

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre, absence de l'équipe recevante.  
La Commission enregistre le deuxième forfait non avisé de STERIA.